



VILLE DE RICHARDMENIL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018 A 20H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 mars 2018 à 20h30 en Mairie, par suite d'une convocation en date du 19 mars 2018, dont un exemplaire a été affiché le même jour en Mairie de RICHARDMENIL.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain BEZARD est nommé secrétaire à l'unanimité.

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire

Etaient Présents : Monsieur Xavier **BOUSSERT** Maire ;

Les Adjoints : Mesdames et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Denise **ZIMMERMANN**, Richard **RENAUDIN**, Katalin **SIEST** ;

Les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Karine **BRUDER**, André **COULON**, Murielle **NOEL**, René **EHRENFELD**, Anne-Marie **PITTOY**, Geneviève **FERRARI**, Patrick **DEBERG**, Annick **BARBAS**, Yolande **GUENAIRE**, Daniel **OLIVEIRA** ;

Absent : Monsieur Romaric **PIERREL** ;

Absent excusé : Monsieur Christian **FRA**

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Richard **RENAUDIN**

Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire de la commune ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Richard **RENAUDIN**, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par le maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de crédit de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Prévues	1 071 320,07 €
Réalisées	576 239,26 €
Reste à réaliser	269 378,00 €
RECETTES	
Prévues	1 071 320,07 €
Réalisées	218 952,83 €
Reste à réaliser	64 423,00 €

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Prévu	1 996 746,06 €
Réalisé	1 364 995,69 €
Reste à réaliser	0,00 €
RECETTES	
Prévu	1 996 746,06 €
Réalisé	1 608 383,52 €
Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Investissement (déficit)	357 286,43 €
Fonctionnement (excédent)	243 387,83 €
Résultat cumulé de l'exercice 2017	- 113 898,60 €

2° - Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Richard RENAUDIN

En parallèle de l'établissement du compte administratif par la Ville, le Trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Dans ce cadre, il convient de voter le compte de gestion 2017, qui est en concordance avec le compte administratif 2017.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 présentés,
Considérant leur concordance,
Après en avoir délibéré,

Adopte le compte de gestion 2017, à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Une délibération spécifique doit être prise après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le compte administratif 2017 constate un excédent de fonctionnement cumulé de : 659 833,89 € et un besoin de financement lié au résultat d'investissement de 588 708,42 €.

Il est donc proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 588 708,42 €
Résultat reporté de fonctionnement (002) : 71 125,47 €
Résultat d'investissement reporté (001) : 383 753,42 €

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017,

Après en avoir délibéré,

Affecte le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 588 708,42 €
Résultat reporté de fonctionnement (002) : 71 125,47 €
Résultat d'investissement reporté (001) : 383 753,42 €

A l'unanimité.

FINANCES – FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2018

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur Richard RENAUDIN, adjoint aux finances, propose de maintenir inchangés les taux des trois taxes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe les taux des taxes communales comme suit :

Taxe d’habitation	18,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,86 %

A l’unanimité.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 ET SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur Richard RENAUDIN, adjoint au Maire, soumet aux conseillers municipaux le projet de Budget Primitif qui a été présenté lors de la commission plénière du 14 mars 2018 et propose d’adopter le budget primitif de l’exercice 2018 comme suit :

Propositions nouvelles exercice 2018

INVESTISSEMENT		Dont restes à réaliser 2017
Dépenses	1 291 905,42 €	269 378,00 €
Recettes	1 291 905,42 €	64 423,00 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 594 292,00 €
Recettes	1 722 548,00 €

Monsieur Richard RENAUDIN, soumet également aux conseillers municipaux la liste des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget et demande si des conseillers municipaux occupent des fonctions dirigeantes dans les associations bénéficiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget par chapitre tant en section de fonctionnement que d’investissement et adopte le Budget Primitif 2018, conformément aux propositions ci-dessus.

Tous les conseillers votent les subventions accordées aux associations sauf Monsieur Xavier BOUSSERT et Monsieur Richard RENAUDIN qui ne prennent pas part au vote respectivement pour les associations Rando-ménil et Les Madrigales.

Cette somme est intégrée à l’article 6574 de ce budget prévisionnel pour un montant total 86 700 euros dont 27 000 euros pour les subventions aux associations et 59 700 euros pour les Francas.

Subvention association 2018

	Subvention	Subvention exceptionnelle	TOTAL
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200 €		200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300 €		300 €
ASS. B & Co	300 €		300 €
ASS. CHORALE LES MADRIGALES	400 €		400 €
ASS. CLUB ORNITHOLOGIQUE	100 €		100 €
ASS. GUITARESONG	750 €	150 €	900 €
ASS. LES FRANCAS	2 400 €		2 400 €
ASS. M.C. ET VICTIMES DE GUERRE	400 €		400 €
ASS. OFILDUCOEUR	400 €		400 €
ASS. PARENTS D'ELEVES	100 €	400 €	500 €
ASS. RANDO-MENIL	300 €		300 €
ASS. USEP MAURICE BARRES	600 €		600 €
ASSOCIATIONS - CARTES JEUNES	2 000 €		2 000 €
ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS NON AFFECTEES	1 230 €		1 230 €
CERCLE D'ESCRIME RICHARDMENIL	400 €	120 €	520 €
CERCLE PHILATELIQUE ET NUMISMATIQUE	150 €		150 €
CHORALE AMARELLI	200 €		200 €
CLUB DE L'AMITIE	1 500 €		1 500 €
COMITÉ DES FETES	800 €	150 €	950 €
FOOTBALL CLUB RICHARDMENIL FCRF2M	4 800 €	250 €	5 050 €
HANDBALL CLUB FLAVIGNY-RICHARDMENIL	750 €	750 €	1 500 €
LA PREVENTION ROUTIERE	150 €		150 €
LES BEBES BUGS	1 100 €		1 100 €
LOISIRS CREATIFS PEINTURE	200 €		200 €
UNION FAMILIALE RICHARDMENIL	3 600 €	450 €	4 050 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	800 €		800 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	800 €		800 €
TOTAL	24 7300 €	2 270 €	27 000 €

Pour : 16 voix

Abstention : 1 voix (D. Oliveira)

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS - APPROBATION DE LA GESTION 2017 - VOTE DE LA SUBVENTION 2018 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE

Rapporteur : Jean-Christophe APPERT-COLLIN

Comme chaque année, dans le cadre du partenariat de la Ville et de l'association des Francas, il convient d'approuver la gestion 2017 de l'association, de voter la subvention 2018 et autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Ville.

Monsieur Jean-Christophe APPERT-COLLIN, adjoint à la jeunesse, rappelle aux conseillers municipaux qu'une subvention de 56 701 € a été versée à l'Association Départementale des Francas pour l'exercice 2017.

Il présente aux conseillers municipaux le bilan financier de la gestion du centre de loisirs de Richardménil de l'année 2017, dressé par l'association départementale Les Francas. Ce bilan financier présente un résultat excédentaire de 2 833,03 € qui sera affecté à la consolidation des activités pour l'exercice 2018.

Monsieur Jean-Christophe APPERT-COLLIN soumet également aux conseillers municipaux la demande de subvention présentée par le Président de l'Association. Cette demande intègre les frais de fonctionnement du Centre de Loisirs, les aides aux familles ainsi que le remboursement des traitements du personnel mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan financier du Centre de Loisirs par l'Association Départementale des FRANCAS, exercice 2017.

Donne quitus à l'Association Départementale Les FRANCAS.

Décide de verser une subvention pour l'année 2018 à l'Association départementale des FRANCAS pour un montant de 59 471 euros.

Précise que le versement de cette subvention se fera comme suit :

- 20 000 € à la signature de la convention ;
- 29 471 € au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2018 ;
- 10 000 € au cours de la première quinzaine du mois de décembre 2018.

Charge Monsieur le Maire de signer l'annexe financière à la convention de partenariat conclue avec l'association.

CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, située entre le chemin dit « Sentier de derrière le village » et la parcelle cadastrée AB n°37, mais qu'elle ne satisfait pas à des intérêts généraux, qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, qu'elle ne fait pas l'objet d'actes de police, de conservation, de surveillance ou de voirie de la part de la commune ou encore que ce chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière ;

Le maire propose au conseil municipal la désaffectation de fait du chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- de désaffecter le chemin rural situé entre le chemin dit « Sentier de derrière le village » et la parcelle cadastrée AB n°37 ;
- d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

Après réalisation de l'enquête publique, il sera ensuite décidé de procéder à la vente du terrain.

Pour : 15 voix

Contre : 1 voix (R. Ehrenfeld)

Abstention : 1 voix (O. Oliveira)

**Le Maire,
Xavier BOUSSERT**